

PÉRIODE DE DÉCOMPTE

_____ au _____ 20_____
MOIS MOIS ANNÉE

QUITTANCE

de déduction de la contribution aux frais d'exécution

L'employeur/-euse soussigné-e confirme que son employé-e

Monsieur/Madame _____

domicilié-e à _____

a fait l'objet pour la période de décompte susmentionnée d'une déduction de CHF _____

comme contribution aux frais d'exécution et que cette somme a été décomptée avec la commission paritaire Boulangers-Confiseurs (CPBC).

VEUILLEZ CONSERVER SOIGNEUSEMENT CETTE QUITTANCE!

1. En présentant cette quittance, la contribution aux frais d'exécution déjà payée sera prise en compte par les employeurs ultérieurs.
2. Sur présentation de cette quittance, les membres de Hotel & Gastro Union peuvent faire déduire de leur cotisation de membre la contribution aux frais d'exécution qu'ils ont payée. Le remboursement doit être demandé jusqu'au 31 mai de l'année suivante au plus tard.

Lieu et date

Cachet et signature
